



Email: editorijless@gmail.com

Volume: 8, Issue 4, 2021 (Oct-Dec)

**INTERNATIONAL JOURNAL OF LAW, EDUCATION,
SOCIAL AND SPORTS STUDIES
(IJLESS)**

A Peer Reviewed and Refereed Journal

DOI: 10.33329/ijless.8.4

<http://ijless.kypublications.com/>

ISSN: 2455-0418 (Print), 2394-9724 (online)

2021©KY PUBLICATIONS, INDIA

www.kypublications.com

Editor-in-Chief

Dr M BOSU BABU

(Education-Sports-Social Studies)

Editor-in-Chief

DONIPATI BABJI

(Law)

©KY PUBLICATIONS





Les nouveaux acteurs de la gouvernance locale de la sécurité en Côte d'Ivoire : le cas des Cellules Civilo-Militaires (CCM), enjeux et perspectives

(New players in local security governance in Côte d'Ivoire: the case of Civil-Military Cells (CCM), challenges and perspectives)

Jérôme Ehonia BOUADI

Doctorant à la Chaire UNESCO pour la culture de la paix de l'Université F. HOUPHOUET-BOIGNY d'Abidjan

DOI: [10.33329/ijless.8.4.75](https://doi.org/10.33329/ijless.8.4.75)



ABSTRACT

Civil society plays increasingly an important role in supporting public policies. Cote-d'Ivoire wants to strengthen this role of civil society in the security sector with the creation of Civil-Militaries cells, which are structures composed by both civilian and military personalities who collaborate with departmental prefects to serve as both advisory and operational committees. The success of the actions that these entities do on the spot, demonstrates that they are indeed useful for the communities. Nevertheless, difficulties they face call for reflections and decisions that should lead to new disposals necessary for their sustainability.

The aim of this article is to share, with states coming out political and military crisis, experiences and good practices of one of the best possible instruments of management and prevention of social conflicts.

It presents the Civil-Militaries Cells (CCM) through their organization and functioning, highlights the key factors of their success before opening up lines of solutions facing the challenges of social cohesion.

Keywords: Security sector reform, human security, link army nation, community policing, social cohesion

RÉSUMÉ

La société civile joue un rôle de plus en plus important dans l'accompagnement des politiques publiques. La Côte d'Ivoire veut renforcer ce rôle de la société civile dans le secteur de la sécurité avec la création des Cellules Civilo-Militaires (CCM) qui sont des structures composées de personnalités aussi bien civiles que militaires et qui sont placées auprès des préfets de départements pour servir d'organe à la fois consultatif et opérationnel.

Le succès des actions que ces entités mènent sur le terrain démontre qu'elles sont effectivement d'une grande utilité publique. Toutefois, les difficultés qu'elles rencontrent appellent des réflexions et des décisions devant conduire à de nouvelles dispositions nécessaires à leur pérennisation.

Cet article vise à partager, avec les pays sortant de crises politico-militaires, les expériences et les bonnes pratiques d'un des meilleurs instruments possibles de gestion et de prévention de conflits sociaux.

Il présente les CCM à travers leur organisation et leur fonctionnement, met en lumière les facteurs-clés de leurs succès avant d'ouvrir des pistes de solutions face aux enjeux de la cohésion sociale.

Mots-clés: Réforme du secteur de la sécurité, sécurité humaine, lien Armée-nation, police communautaire, cohésion sociale

INTRODUCTION

La gouvernance est définie, par le dictionnaire Le Robert¹, comme la manière de gouverner, d'exercer le pouvoir. Elle suppose la mise en œuvre d'un ensemble des de dispositions (règles, normes, protocoles, conventions, contrats...etc) pour réglementer les modalités de la conception, de l'exécution et du contrôle de l'exécution de décisions au sein d'une organisation. Son objectif est d'assurer une meilleure coordination des parties prenantes de l'organisation. Elle s'applique à la quasi-totalité des domaines de la vie humaine : politique, économique et sociale. Elle est souvent l'apanage d'un pouvoir central ou d'une direction générale.

Lorsqu'elle devient locale, la gouvernance invite à une décentralisation du pouvoir central vers des autorités locales. Pour l'Etat comme pour les entreprises, l'intérêt de la décentralisation du pouvoir est de rapprocher l'administration de l'administré ou le service du client. Les besoins de l'administré ou du client sont mieux pris en compte que dans un contexte national où l'expression des spécificités locales peut être éludée. De fait, l'efficacité dans l'action est garantie.

Quant à la gouvernance locale de la sécurité, elle met en action toutes les autorités d'une localité qui interviennent dans la chaîne de décisions en matière de sécurité. Celles-ci partent des autorités préfectorales et des collectivités locales au plus humble agent de sécurité en passant par les responsables locaux des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), toutes tendances confondues (Armées, Gendarmerie nationale, Police nationale, Police municipale, Douanes, Eaux et Forêts, Affaires maritimes, Affaires pénitentiaires, Protection civile...etc).

En Côte d'Ivoire, la gouvernance locale de la sécurité est confiée au Préfet qui représente le Président de la République au niveau de la région ou du département. Il coordonne l'action de tous les ministères au plan local, à travers leurs directions régionales ou départementales et en particulier des ministères dont relèvent les Forces de Défense et de Sécurité.

Il s'agit du ministère en charge de la Défense pour les Armées et la Gendarmerie nationale, le ministère en charge de la Sécurité pour la Police nationale, la Police municipale et la Protection civile, le ministère en charge du Budget pour les Douanes, le ministère en charge de la Justice pour les Affaires pénitentiaires, le ministère en charge des Eaux et Forêts, et le ministère des Transports pour les Affaires maritimes.

Le préfet tient, avec tous ces acteurs, des réunions périodiques ou autant que de besoin pour évaluer la situation sécuritaire locale et il prend des décisions que les Forces de Défense et de Sécurité doivent exécuter pour rétablir l'ordre public le cas échéant². Il dispose pour cela de pouvoir dit de réquisition et il rend compte au pouvoir central.

Mais depuis plus de deux décennies, le monde enregistre l'émergence d'un acteur non-étatique dans la gestion des politiques publiques de sécurité : la société civile. Les organisations non-gouvernementales, les groupements professionnels, les médias, les chefferies traditionnelles, les institutions religieuses et les instituts de recherche qui composent la société civile sont associés à la définition de choix politiques et à l'évaluation de l'action gouvernementale.

Cette précaution est même devenue une exigence des politiques d'aide au développement, donc une contrainte dans l'agenda des Etats. Elle n'exclut aucun domaine, même pas celui de la sécurité. En effet, la société civile peut mobiliser les communautés autour des questions de sécurité, influencer les politiques de sécurité et devenir coproductrice de la sécurité.

¹ <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/gouvernance>

² Loi n°61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des départements, préfectures et sous-préfectures.

Cette innovation trouve son origine aux États-Unis et en Grande-Bretagne³ au début des années 80, avant de connaître une diffusion mondiale avec des adaptations locales comme au Canada et au Japon. Ayant constaté un élargissement du fossé creusé entre elles et le public, les forces de Police cherchaient à renouer le dialogue interrompu.

Désormais, il faut compter avec les Cellules Civilo-Militaires (CCM) dans la gouvernance locale de la sécurité en Côte d'Ivoire. Depuis leur création, elles sont éprouvées, dans leur organisation et dans leur fonctionnement, par les réalités propres aux nouvelles entités. Elles doivent s'intégrer au dispositif de sécurité existant. Elles réussissent, malgré tout, à obtenir des satisfecit mais il faut soutenir puissamment leur dévouement à la cause communautaire pour les inscrire dans la durée.

I. CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES CCM

Création des Cellules Civilo-Militaires (CCM)

Au sortir des crises militaro-politiques successives, la Côte d'Ivoire a engagé, en 2012, un programme de réformes de son système de sécurité, la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS), afin de le rendre plus moderne, plus efficace et plus respectueux des droits de l'Homme, sur fond de sécurité humaine.

Ce concept, inventé au début des années 90, tente « *de cerner les dividendes de la paix au lendemain de la guerre froide pour réorienter les ressources dégagées vers des objectifs de développement* »⁴. Il fait évoluer la notion de sécurité de sa dimension nationale à sept dimensions humaines. Le citoyen doit être mis non seulement à l'abri du danger (physique) mais aussi du besoin qui peut être d'ordre sanitaire, alimentaire, économique, environnemental, communautaire ou politique.

La stratégie qui a découlé de la RSS en Côte d'Ivoire repose sur 108 actions dont la mise en œuvre s'est traduite soit par des mesures urgentes à prendre, soit par des mesures à moyen ou long terme.

Une de ces réformes, la réforme n° 13, a conclu à la nécessité de « *Rétablir et consolider le lien armée-nation et rétablir la confiance entre les forces de sécurité et la population* ». C'est qu'un diagnostic⁵ a révélé que la participation des FDS à toutes les crises ivoiriennes a eu pour effet d'installer un mur de méfiance entre elles et la population civile.

Ce ressentiment s'est manifesté par des actes de défiance de l'autorité de l'Etat, des actes d'incivisme, des attaques contre les symboles de l'Etat et des attaques contre les positions et les personnes des Forces de Défense et de Sécurité par la population à la moindre incompréhension. Il fallait montrer qu'il était impossible pour les FDS d'accomplir les missions de sécurité au profit de la population tant que ces deux parties vivent dans la belligérance.

La première réponse à cette préoccupation fut la mise en place des Comités Consultatifs d'Ethique (CCE) créés par la Police nationale en 2013 pour redorer son image écornée par des accusations de corruption et d'incompétence. Ces comités, basés dans chaque commissariat, sont composés des policiers et des représentants des habitants du quartier concerné. Ces comités ont vocation à recenser et analyser les plaintes des habitants en vue d'améliorer le service de la Police nationale. Tous les commissariats sans exception sont dotés d'un CCE. Ils se réunissent tous les mois au commissariat et adressent un rapport à la Direction générale de la Police nationale.

La deuxième réponse, la même année, fut la Police de proximité. A l'initiative des États-Unis et de son agence de coopération internationale, l'US-AID, un dispositif de police communautaire a été

³ Maurice Cusson, Benoit Dupont et Frédéric Lemieux, *Traité de sécurité intérieure*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Paris, 2008, P. 98-112

⁴ PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain*, 1994

⁵ Document de stratégie nationale de la Réforme du Secteur de la Sécurité validé et adopté le 13 septembre 2012

expérimenté à Man et à Bouaké. Ce projet ambitionnait de remplacer la conception purement répressive et réactive de l'intervention policière par une approche préventive et décentralisée, qui s'appuie sur une participation beaucoup plus active de la communauté et des groupes qui la composent à la production de la sécurité⁶.

Pour ce faire, les localités ont été divisées en quartiers puis en ilots placés en permanence sous la responsabilité d'agents bien identifiés, lesquels sont tenus d'y effectuer des visites régulières en s'employant à résoudre les problèmes d'insécurité des populations pour gagner leur confiance.

La troisième réponse est celle des Cellules Civilo-Militaires (CCM) créées à l'initiative du Conseil National de Sécurité (CNS), en 2014. Cette idée a été mise en œuvre d'abord à partir d'un mécanisme baptisé "*Dialogue socio-sécuritaire*". Il s'agit d'ateliers organisés dans les régions avec la participation d'une représentation de la population locale et une autre des Forces de Défense et de Sécurité locales. Les participants, au nombre d'une centaine, bénéficient d'abord d'un renforcement de leurs capacités en gestion des conflits, en sécurité humaine et en gestion de projets. Ils sont ensuite invités à mener un débat ouvert, franc et responsable où chaque partie expose les causes des rapports conflictuels avec l'autre partie au plan local et vice-versa, sous la double supervision du Conseil National de Sécurité (CNS) et du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD). Enfin, toutes les parties prennent l'engagement de rechercher les solutions possibles pour résoudre ces conflits.

Dans la quasi-totalité des localités visitées, la population civile reproche aux agents des FDS leur manque de professionnalisme, de courtoisie, de communication, leur tendance à la corruption, au racket et aux tracasseries routières, à la complicité dans certaines activités illégales, leur incapacité à répondre aux sollicitations, leur politisation, leur austérité, leur abus d'autorité, leur excès de zèle, la non-protection des sources d'informations,

Pour les agents des FDS, les conflits avec la population civile naissent de son incivisme, de sa tendance à protéger les personnes recherchées ou mises en cause, par la dissimulation d'informations ou par un refus de coopérer lors des enquêtes, du non-respect de l'autorité, de la méconnaissance des missions des FDS, de la stigmatisation des agents des FDS, du niveau élevé de consommation de stupéfiants chez les jeunes, du chômage et de l'oisiveté des jeunes, de l'instrumentalisation des populations par les hommes politiques.

Il ressort du constat général que l'origine de la dégradation des rapports entre les FDS et la population remonte au début des années 90 avec l'ouverture démocratique mais plus encore aux trois graves crises : le coup d'Etat de 1999, la rébellion de 2002 et la crise post-électorale de 2010. La cause des conflits est en lien avec des intérêts politiques, économiques ou socio-culturels. Ces conflits opposent les policiers aux jeunes gens, les douaniers aux commerçants, les gendarmes aux transporteurs, les agents des Eaux et Forêts aux chasseurs ou aux agriculteurs, etc.

Le "*dialogue socio-sécuritaire*" se voulait donc un cadre de discussion et de facilitation de ces rapports quelquefois orageux. Il s'achevait par la mise en place d'un comité de suivi des recommandations de l'atelier. La mission de ce comité était de poursuivre les efforts de rapprochement entre les membres des Forces de Défense et de Sécurité et la population en vue de prévenir tout conflit.

Sur la base de cette expérience pilote sur une trentaine de départements et face à l'intérêt manifesté par les populations, le Conseil National de Sécurité a transformé ces comités de suivi en

⁶ Garibaldi Léon, « Il est temps de réinventer la police de proximité », *Après-demain*, 2011/2 (N° 18, NF), p. 24-27. DOI : 10.3917/apdem.018.0024. URL : <https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2011-2-page-24.htm>

organes consultatifs dénommés *Cellules Civilo-Militaires* (CCM). Elles ont été institutionnalisées⁷ et étendues à la totalité des 111 départements de la Côte d'Ivoire.

Installation des CCM

En 2018, à l'issue de l'expérience pilote, seules 35 CCM avaient été installées. Par la suite un séminaire-bilan s'est tenu à Yamoussoukro pour apprécier l'organisation et le fonctionnement de ces premières CCM en vue d'en tirer des leçons. Les séminaristes unanimes ont déploré le manque d'existence légale des CCM et leurs difficultés à bénéficier du concours des services publics auquel elles pourraient avoir droit.

Un projet d'arrêté a donc été soumis par le Conseil National de Sécurité au ministre de l'Intérieur qui a associé le corps préfectoral à sa validation. De leurs échanges, il a été retenu que la CCM soit considérée comme un organe opérationnel qui pourrait être chapeauté par un organe de réflexion stratégique présidé par le préfet de département. Ce qui donna naissance au Comité Départemental de Sécurité (CDS).

Outre le préfet, le CDS est composé, des sous-préfets du département, d'un représentant de chacune des Forces de Défense et de Sécurité déployées dans le département et du président de la CCM. Le CDS peut faire appel à toute personne ou entité dont l'expertise est jugée nécessaire.

On retrouve ici une application de la loi de 1961 où le préfet prend l'attache de ses plus proches collaborateurs et de spécialistes de la sécurité pour adresser les questions de sécurité dans sa circonscription. Depuis le 17 septembre 2019, le préfet crée en plus, par arrêté, la CCM qu'il peut consulter et mettre en mission.

Le préfet nomme le président de la CCM également par arrêté en se conformant à l'article 14 de l'arrêté de 2019 qui trace son profil. Le président de la CCM doit être : « ...une personnalité locale reconnue pour son dynamisme, sa disponibilité, son leadership et sa bonne moralité ».

Le président de la CCM, à son tour, forme son bureau avec l'accord du préfet. Les personnes choisies pour représenter la société civile doivent être caractéristiques de la composition sociologique du département. Elles peuvent être composées, par exemple, des élus locaux, des chefs traditionnels, des chefs de communautés autochtones, allogènes et allochtones, des guides religieux, des représentants de groupements professionnels, d'associations de femmes, de jeunes, etc. Ils sont au nombre de 25.

Les représentants des Forces de Défense et de Sécurité sont désignés par le préfet sur proposition de leurs commandements respectifs. Ils sont au nombre de 15, à raison d'un ou deux par commandement.

Le bureau de la CCM comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, un chargé de mobilisation communautaire, un chargé de communication et un chargé des statistiques et de suivi des indicateurs communautaires. La fonction de membre de la CCM est exercée à titre gratuit.

Missions et activités des CCM

Les missions des CCM sont énoncées par l'article 13 de l'arrêté portant leur création. Il est ainsi libellé :

« La CCM a pour missions de contribuer à :

- la prévention des conflits pouvant survenir entre les Forces de Défense et de Sécurité et la population civile ;
- la restauration de la confiance entre les Forces de Défense et de Sécurité et la population civile ;

⁷ Arrêté n°001 MATED/CAB du 17 septembre 2019 portant création, composition, attributions et fonctionnement des comités départementaux de sécurité

- *la collaboration des populations avec les Forces de Défense et de Sécurité dans l’accomplissement de leur mission ;*
- *l’analyse situationnelle de la sécurité ;*
- *la sensibilisation de la population sur les problématiques ;*
- *la prévention, l’anticipation et la résolution des conflits communautaires. »*

Avant leur entrée en fonction, les membres des CCM sont présentés à la population et à tous les services publics et privés du département. Cette présentation prend souvent la forme d’une cérémonie officielle publique dans certaines circonscriptions. Elle peut résulter également d’une démarche de « porte à porte » où, munie de son arrêté de création, la CCM se présente aux différentes entités avec lesquelles elle est susceptible de travailler. Tous les services publics mais aussi les structures non-étatiques sont concernés comme les entreprises locales, les syndicats, les chefs traditionnels ou de communautés, les ONG, les médias locaux, etc.

Au cours de cette présentation, le bien-fondé de l’existence de la CCM est expliqué et justifié afin de susciter l’adhésion de la population à l’accomplissement de sa mission.

Ensuite, il est recommandé aux CCM de mener des activités ludiques comme le sport qui est facteur de cohésion. Ainsi certaines localités ont convenu d’organiser des rencontres sportives périodiques opposant des équipes des FDS à des équipes de la société civile. Dans d’autres localités, des marches sportives ou des séances de gymnastique collective sont organisées avec la participation des plus hautes autorités du département.

Ces activités permettent de briser la glace entre les membres de la communauté, en particulier entre la population civile et les membres des FDS jugés souvent trop austères et repliés sur eux-mêmes. Pour ces derniers, il faut éviter avec la population une trop grande familiarité qui peut être contreproductive à l’accomplissement de leur mission.

Toutefois, les problématiques sécuritaires auxquelles est confrontée la société de nos jours conduisent à changer de paradigme. La délinquance juvénile et le grand banditisme, la cybercriminalité, l’orpaillage sauvage, les braquages de convois appelés aussi « coupeurs de routes », le terrorisme ou l’extrémisme violent ne peuvent pas être combattus que par la force des armes.

Il est absolument nécessaire que la population partage les informations dont elles peuvent disposer avec les FDS mais en toute confiance. Après toutes les crises que la Côte d’Ivoire a connues, cette confiance n’est plus naturelle ou systématique. Elle se forge et elle se mérite. Grâce aux activités de cohésion, la population apprend à connaître les personnes et les services en charge de leur sécurité, et à faire tomber des préjugés.

Aussi est-il important d’expliquer à la population civile, le rôle de chacune des composantes des FDS, les exigences de leurs missions et leurs attentes pour assurer la sécurité de la communauté. Dans cette dynamique, certaines CCM ont déjà pris l’initiative d’organiser des journées portes ouvertes sur les FDS stationnées dans leur département, comme ce fut le cas à Bouaké.

Pour débiter véritablement leurs fonctions, les CCM doivent disposer d’un diagnostic local de sécurité. Il s’agit d’une étude-enquête qui révèle la cartographie sécuritaire d’une localité avec les causes, les manifestations et les solutions possibles des problèmes d’insécurité recensés.

La CCM s’inspire du diagnostic local de sécurité pour élaborer un plan d’actions prévisionnel que le préfet valide. Ce plan d’actions est décliné en activités que la CCM mène au profit de l’ensemble du département. La CCM se réunit au moins une fois par mois.

Les activités menées par les CCM présentent un bilan flatteur. Elles relèvent de la sensibilisation, de la communication, de la médiation, de la négociation, de rapprochement communautaire et des travaux communautaires ou d’intérêt général.

Les CCM ont participé à des campagnes d'information sur les missions des Forces de Défense et de Sécurité, à des missions de sensibilisation sur des thématiques sécuritaires telles que l'obligation du port du casque par les motocyclistes et les dangers de la tenue des marchés aux abords des routes (Duekoué), la lutte contre les violences basées sur le genre (Divo), la lutte contre l'alcoolisme et la consommation de stupéfiants (Issia), la lutte contre l'orpaillage sauvage, la lutte contre la propagation du Covid-19, etc.

D'autres missions de sensibilisation visent des cibles très précises tels que les marchands de bétail et leur rôle dans la lutte contre le terrorisme (Bouaké), les handicapés et leur perception de la cohésion sociale (Touba), les femmes et leur implication dans la prévention, la gestion et la transformation des conflits frontaliers (Man, M'Bengué), les éleveurs et les vendeurs de poulets dans la lutte contre la grippe aviaire, les élèves et leur volonté d'aller en congés anticipés (Ferkessédougou, Dabou), etc.

Les CCM ont participé à des missions de médiation qui ont permis d'éviter des affrontements communautaires lors d'élections générales (Divo, Dabou, Gagnoa) et lors d'élections de délégués départementaux du Conseil National de la Jeunesse de Côte d'Ivoire (CNJCI) à Agboville et à Tengrela.

Elles ont été très actives dans des missions de négociation qui ont dissuadé des manifestants d'incendier une brigade de la Gendarmerie nationale (Hiré) ou qui ont permis d'obtenir la libération des personnels du PNUD en séminaire, pris en otage dans un hôtel au cours d'une mutinerie (Bouaké),

Elles ont participé à des missions de règlement de conflits lors de la crise de la forêt de Goindébé (Guiglo), de litiges entre agriculteurs et éleveurs (Sandegué, Séguelon)

Les CCM ont organisé des renforcements de capacités à l'intention de leurs membres, sur la radicalisation en Islam (Touba) sur la culture, facteur d'union et de développement (San-Pedro) et plus généralement sur la Réforme du Secteur de la Sécurité et son fil conducteur, la sécurité humaine.

Les CCM ont initié des travaux de nettoyage des abords des hôpitaux (Taï), des opérations « ville propre » (Aboisso) et des actions sociales comme des visites à des malades démunis dans les hôpitaux (Ferkessédougou) ou les blessés des accidents de la route.

Elles ont créé une plateforme collaborative nationale « *Whatsap* » sur laquelle, outre le partage d'informations et d'expériences, elles luttent contre les fausses rumeurs (protestation des populations contre les impôts à Gueyo) et lancent des alertes sur les nouvelles méthodes d'arnaque.

Les CCM sont invitées à apporter leur caution morale à des opérations de portée nationale (vaccinations contre le Covid-19, les états généraux de l'Education nationale, la distribution des nouvelles cartes nationales d'identité, le recensement général de la population et de l'habitat, etc.) et aux festivités marquant la fête nationale.

De toute évidence, les CCM ont acquis une notoriété publique pour la place qu'elles occupent déjà dans la chaîne de la gouvernance locale de sécurité. Cette reconnaissance se remarque à travers le témoignage de satisfaction des organisations nationales et internationales qui les associent à d'importantes activités ou les consultent sur des sujets préoccupants.

La réputation des CCM a franchi nos frontières. La Direction de l'alerte précoce de la CEDEAO a associé la CCM d'Agboville à des consultations pour réfléchir aux facteurs structurels et immédiats rendant la Côte d'Ivoire vulnérable et résiliente aux conflits violents et pour proposer une stratégie permettant d'y remédier. La *Radio Africa Blooding* et son partenaire la Fondation Konrad Adenauer Stiftung ont fait partager, dans une interview, l'expérience de la CCM Bouaké sur le rôle des CCM dans la lutte contre le grand banditisme. Le Forum international du G5 Sahel, tenu en octobre 2021 à Ouagadougou au Burkina Faso, a invité les CCM de Bouaké et de Man, toutes deux présidées par des dames, à présenter une communication en lien avec le rôle de la société civile dans la lutte contre le terrorisme. Le PNUD a également sollicité la contribution de la CCM d'Agboville dans l'évaluation du

Projet d'appui à la consolidation du désarmement communautaire, de la réintégration des combattants et de la RSS en Côte d'Ivoire.

Moins de trois ans après leur création, les CCM sont si adulées qu'on est en droit de s'interroger sur les raisons qui expliquent un tel succès.

II. FACTEURS-CLES DE SUCCES

Facteurs endogènes

La légalité

La CCM est un organe légal. Son fondement juridique réside dans l'arrêté ministériel de 2019 et sa mise en place effective se justifie par un arrêté préfectoral. Cet ancrage institutionnel fait de la CCM un organe officiel qui agit aussi au nom du préfet, la plus haute autorité administrative du département. La CCM n'est donc pas un organe théorique ou imaginaire. Elle est reconnue comme un acteur de la sécurité dans le département et est, à ce titre, soutenue par la communauté.

Le leadership

Le président et les membres de la CCM sont nommés mais la loi fait obligation au préfet de les choisir parmi les personnalités consensuelles et dynamiques du département. La communauté doit pouvoir se reconnaître en eux pour leur sérieux et leur capacité à œuvrer pour une meilleure sécurité. En dehors des militaires et paramilitaires qui sont désignés par leur hiérarchie, les personnalités qui animent déjà les CCM tiennent leur charisme de leur dynamisme dans la vie associative ou syndicale, dans l'exercice de leurs responsabilités administratives ou religieuses ou même dans leur savoir-être. Les CCM se sont toutes dotées de statuts et de règlement intérieur qui obligent les membres à tout mettre en œuvre pour préserver leur honorabilité.

Il n'est donc pas étonnant d'enregistrer trois présidents de CCM parmi les lauréats du prix d'excellence 2021 remis par le Président de la République.

La mixité

La CCM rompt avec le principe traditionnel de l'unilatéralité dans la gouvernance de la sécurité. Derrière la question de la mixité se profile celle de complémentarité des acteurs de la sécurité. La CCM est composée à la fois de personnalités civiles et militaires. Leur perception croisée garantit plus d'objectivité dans les décisions au mieux des intérêts civils et militaires. Un homme politique français⁸ ne disait-il pas « *La guerre est une chose trop grave pour la confier aux seuls militaires* » ? Ce à quoi vient de renchérir un officier général français⁹ : « *La paix est une chose trop sérieuse pour ne la confier qu'à des civils* ».

La représentativité de la communauté

La CCM doit être une image fidèle de la composition sociologique de la communauté. Chaque composante de la société doit se reconnaître dans la CCM : les hommes, les femmes, les jeunes, les personnes du 3^e âge, les handicapés, les travailleurs, les sans emploi, les origines ethniques, les confessions religieuses, etc.

La sécurité a pendant longtemps été considérée comme un secteur masculin. De plus en plus d'études¹⁰ montrent que la voix des femmes est, au contraire, un atout majeur dans la gouvernance de

⁸ Georges Clémenceau (1841-1929)

⁹ Général Antoine Martinez, *Devoir d'expression d'un citoyen (pas) ordinaire*, Editions Amalthée, Paris, 2012

¹⁰ - <https://www.osce.org/files/f/documents/5/f/30656.pdf>

- <https://peacekeeping.un.org/fr/promoting-women-peace-and-security>

- https://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/Practice_Note_13_%20FR.pdf

la sécurité. Leur sensibilité marque la décision sécuritaire du souci du respect de la vie et de la préservation de la dignité humaine.

L'expertise

Les membres des CCM, aussi bien civils que militaires, agissent en quelque sorte comme des experts. Ils détiennent des compétences dans leurs domaines respectifs qu'ils mettent à la disposition de la communauté. Les militaires dans toutes leurs composantes offrent la possibilité d'apprécier les menaces sous l'angle de leur spécialité (Armées, Gendarmerie nationale, Police nationale, Douanes, Eaux et Forêts, Protection civile, Administration pénitentiaire, Police municipale, Affaires maritimes). Les connaissances des membres civils des CCM rendent la réponse sécuritaire plus adaptée à la vie de la communauté : les chefs traditionnels rappellent les us et coutumes de la localité, les guides religieux la dimension spirituelle et morale, les responsables administratifs la réglementation en vigueur, etc.

La neutralité politique

Les membres de la CCM doivent être des personnalités consensuelles. Ce profil s'accommode mal avec une appartenance avérée à une famille politique. Les membres de la CCM ne sont pas interdits de convictions ni d'activités politiques. Cependant les divergences politiques au sein de la CCM risquent non seulement de nuire à la cohésion de groupe mais également de faire planer sur la CCM l'image d'un organe qui œuvre pour l'intérêt d'un parti politique. Dès lors, son efficacité peut être amoindrie.

Facteurs exogènes

L'appui institutionnel du Conseil National de Sécurité

Les CCM sont une inspiration du Conseil National de Sécurité qui les suit à travers les autorités préfectorales, lesquelles assurent leur tutelle administrative. Les informations et les recommandations qu'elles leur remontent sont précieuses pour comprendre les situations dans nos départements et pour trouver des solutions idoines. Aussi le Conseil National de Sécurité accorde-t-il une attention particulière à ces entités qui contribuent à renforcer l'efficacité des institutions de sécurité et partant l'action du Gouvernement. Par conséquent, il mobilise auprès de partenaires nationaux et internationaux les moyens de leur fonctionnement.

L'engagement de l'autorité préfectorale

Le succès des CCM dépend en grande partie de l'implication de l'autorité préfectorale. Les préfets ont accompagné les CCM de leurs conseils et de leurs appuis. Certains ont installé les CCM dans des locaux de la préfecture, d'autres ont obtenu d'opérateurs économiques des infrastructures privées qui servent de siège aux CCM. Tous veillent à l'application stricte de l'arrêté qui régit leurs activités. Ils veillent également à l'assiduité des membres des CCM et œuvrent pour le renforcement de leurs capacités techniques et matérielles. Les préfets rendent compte régulièrement des activités et des recommandations des CCM au Conseil National de Sécurité et au Ministère de l'Intérieur.

La réceptivité des populations

Dans le cadre des « *Dialogues socio-sécuritaires* », les populations, excédées par tant d'années de déchirures, ont salué l'initiative de la mise en place de ce nouvel outil du contrat social que représentent les CCM. Elles en ont bien mesuré les enjeux ; elles sont entièrement disposées à les animer et les faire vivre pour en tirer le meilleur profit.

L'appui technique et logistique des partenaires au développement

Les CCM ont bénéficié de l'appui technique et matériel du PNUD, de la Fondation Friedrich Ebert Stiftung (FES) et de la National Democratic Institute (NDI). Les appuis de ces partenaires au développement s'apprécient en termes de formation et d'équipements. Le PNUD, en particulier, a offert

aux CCM 80 abris, 4000 chaises, 38 jeux de maillots, 38 ballons de foot-ball, 21 appareils de sonorisation, 21 ordinateurs, 04 vidéoprojecteurs, 03 appareils de photographie, 30 motocyclettes et 108 lots de matériels de protection contre le Covid-19 (gel, dispositif lave-mains, masques, savons, serviettes jetables)¹¹.

Les CCM font naître de grands espoirs au sein de la population sur sa capacité à résoudre aisément les difficultés de cohésion sociale. Il n'en demeure pas moins qu'elles auront encore de nombreux défis à relever.

III. DEFIS ET PERSPECTIVES

Les défis

Le bénévolat des membres

Les membres des CCM ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Il faut reconnaître les difficultés financières de certains membres de CCM à faire face aux dépenses liées à leur participation aux activités (frais de déplacement, de restauration, de téléphone...etc). Mais le choix du bénévolat, qui a été fait par le Conseil National de Sécurité, veut privilégier la conscience citoyenne. Chaque membre de la CCM doit être en mesure de consentir un minimum de sacrifice pour le bien tous. Mais si un compromis doit être recherché, il faut trouver une solution qui limite les rivalités susceptibles de naître au sein de CCM sur la répartition des fonds.

Les moyens des CCM

Les moyens matériels et financiers des CCM sont mis à leur disposition par le Conseil National de Sécurité pour leur fonctionnement.

L'enveloppe budgétaire des CCM s'élève à un million de francs CFA par trimestre par CCM, soit quatre millions de francs CFA par an, décaissables selon une procédure spécifique. Les CCM élaborent chaque trimestre un programme d'activités et un projet de budget qui sont validés par le préfet et transmis au Conseil National de Sécurité. Celui-ci met en place les fonds via le préfet. Les CCM exécutent leur programme d'activités et justifient les dépenses avec le quitus du préfet. Lorsque les justificatifs parviennent au Conseil National de Sécurité, le cycle du trimestre suivant est enclenché.

En ce qui concerne les matériels, les besoins, exprimés par les CCM, sont examinés par le Conseil National de Sécurité qui mobilise des partenaires nationaux et internationaux pour leur satisfaction.

Le renforcement des capacités techniques des membres

Les membres des CCM sont en général volontaires et dynamiques mais ces qualités ne suffisent pas. Pour être réellement efficaces, ils doivent être formés sur plusieurs thématiques telles que la sécurité humaine, le diagnostic local de sécurité, la gestion des conflits, le processus électoral, la gestion des rumeurs, la gestion de projets, les techniques de communication, les processus de changement de comportements mais aussi sur les outils de la vie associative comme l'organisation d'une réunion ou d'une manifestation, la rédaction d'un procès-verbal de réunion ou d'un rapport d'activité.

La contribution à la lutte contre les nouveaux défis sécuritaires

L'objectif final des CCM, au-delà de la facilitation des rapports entre FDS et population civile, est de favoriser la coopération des citoyens à l'accomplissement des missions des FDS. Si pendant longtemps la sécurité a été l'affaire des seuls services de sécurité, il n'est plus possible de traiter les menaces sécuritaires sans la complicité de la population. Les CCM se présentent comme l'interface entre la population civile et les FDS capable de faciliter cette collaboration. Il reste que les nouveaux

¹¹ Source PNUD Côte d'Ivoire

défis sécuritaires doivent être bien compris par les membres des CCM qui doivent maîtriser ce que les FDS attendent d'eux. Seuls les membres d'une famille ou les habitants d'un quartier peuvent rapidement détecter, par exemple, les signes de radicalisation à l'extrémisme violent chez un individu.

Le risque de récupération politique

La sécurité est apolitique et doit le rester. Or les CCM sont de précieux outils de mobilisation communautaire qui peuvent intéresser les hommes politiques pour servir des intérêts partisans. Pour éviter les amalgames, la loi confie la tutelle des CCM à l'autorité préfectorale. Mais le risque de récupération politique n'est pas nul. Il peut procéder des dons et des services offerts par les hommes politiques aux CCM qui n'ont pas encore tous les moyens de leur fonctionnement. Les préfets doivent donc être vigilants pour ne pas décrédibiliser les CCM.

Les perspectives

La durée des mandats

L'arrêté de 2019 qui régit les CCM est muet sur la durée du mandat du président de la CCM. Sans doute le besoin de stabiliser l'équipe dirigeante de la CCM a conduit le législateur à prendre cette option, au moins pour les premières années de leur existence. Il faut donc à terme décider de la durée du mandat. Celui-ci ne doit pas être trop court pour donner le temps d'apprécier l'impact des actions menées. Il ne doit pas être trop long non plus pour ne pas démotiver les autres membres. Il faut également débattre des modalités du renouvellement des mandats. En tout état de cause, les dispositions devraient être assez souples ; dans certaines localités, l'on a du mal à trouver des candidats à l'exercice de ces fonctions.

La ramification des CCM

L'arrêté de 2019 ne parle pas non plus du statut particulier d'Abidjan alors que sa grande superficie et sa nombreuse population commandent que cette préfecture soit dotée d'une CCM spéciale centrale avec une délégation par commune au moins.

Même à l'intérieur du pays, la zone de compétence départementale des CCM s'avère trop vaste pour une intervention efficace. Les CCM sont déjà dans l'obligation d'établir un réseau de correspondants dans les sous-préfectures pour garantir la promptitude de leur action devant les situations d'urgence. Dès lors, il n'est pas inutile de poursuivre cette ramification jusqu'aux villages et aux quartiers.

La clarification des missions des CCM

Les CCM sont victimes de leur succès. Elles commencent à être associées à toutes sortes de problématiques, quand bien même celles-ci n'ont aucun lien direct avec la sécurité. Il y a donc un besoin de clarifier de leurs missions au risque de les détourner de leur vocation. Les CCM n'agissent pas en lieux et place des Forces de Défense et de Sécurité. Il faut recentrer les CCM sur leur rôle de conseiller du préfet et de collaborateur des institutions de sécurité existantes. Elles mènent surtout des campagnes de sensibilisation auprès de la population à titre préventif d'une menace sécuritaire ou d'un conflit.

Au mieux, il serait convenable de les associer en qualité d'observateur ou de définir les modalités de leur collaboration avec les structures dont les missions sont proches des leurs. Il en est ainsi avec les délégations régionales de l'observatoire de la cohésion sociale, les commissions régionales du Conseil National des Droits de l'Homme, les comités locaux de la lutte contre le travail des enfants, de lutte contre les violences basées sur le genre, de lutte contre la traite des personnes...etc.

L'emploi des militaires à la retraite

Les CCM ont recours au diagnostic local de sécurité pour élaborer leur plan d'actions de manière pertinente. La technicité de cette activité conduit souvent à la confier à un cabinet d'études, d'où son

caractère onéreux. Afin de minimiser les coûts de réalisation du diagnostic local de sécurité, les CCM doivent rechercher les opportunités qui leur sont offertes. Parmi elles, on peut citer l'emploi des anciens membres des FDS. Cette solution a l'avantage de mettre à contribution des personnes disponibles, déjà qualifiées et formées à la conscience citoyenne.

CONCLUSION

Il n'appartient pas à la société civile de définir ni de conduire la politique de la nation en matière de sécurité. En revanche, elle peut apporter sa contribution à l'élaboration des politiques publiques en plaidant pour que celles-ci prennent suffisamment en compte les besoins de l'ensemble des citoyens vivant sur le territoire national.

Au plan local, les acteurs de la société civile ont un rôle important à jouer pour permettre aux Forces de Défense et de Sécurité d'être plus efficaces et plus responsables. Elles peuvent informer, sensibiliser et préparer la population locale aux nouveaux défis de la sécurité et au rôle de chacun face à ces défis. La sensibilisation aux menaces peut aider à augmenter le niveau de vigilance de la population face aux risques sécuritaires multiformes.

Mais cette posture exige une étroite collaboration entre la population civile et les Forces de Défense et de Sécurité.

La création des CCM en Côte d'Ivoire constitue un acte majeur dans le renforcement du lien Armée-nation sans lequel toute opération de sécurisation de la population civile est vouée d'avance à l'échec. Bénéficiant d'une ferme implantation locale et jouissant d'un charisme avéré, les membres des CCM représentent des partenaires essentiels pour fournir aux Forces de Défense et de Sécurité une expertise sur des questions essentielles de sécurité.

Toutefois, il leur manque parfois des compétences et des moyens dont disposent d'autres composantes de la société et qui peuvent être mobilisés. Dès lors, la mise en place d'une synergie d'actions entre les CCM et ces entités s'impose pour augmenter significativement la qualité et l'impact de leurs activités au profit de la population.

L'interaction permanente entre populations civiles et institutions de sécurité contribue également à instaurer et consolider des relations de confiance mutuelle. Cela représente certainement une valeur ajoutée pour l'efficacité opérationnelle des forces de sécurité, plus à même de mener à bien leurs missions de protection si elles bénéficient du soutien de la population que si elles font face à une hostilité constante.

A l'inverse, les CCM offrent un espace de participation citoyenne à la gouvernance du secteur de la sécurité, surveillent la prestation des Forces de Défense et de Sécurité mandatées par l'Etat, alertent l'opinion publique et les décideurs en cas d'échec ou d'inconduite des institutions de sécurité.

Ainsi, la société civile contribue, à travers les CCM, au contrôle public et citoyen du secteur de la sécurité. Le contrôle citoyen est un mécanisme politique par lequel les citoyens, librement organisés au sein d'organisations de la société civile, demandent des comptes aux gouvernants. Il s'agit d'un processus de mise en œuvre du principe de redevabilité, c'est-à-dire l'obligation pour les dirigeants de rendre compte aux populations de la manière dont ils gèrent les affaires publiques.

Appliqué au secteur de la sécurité, le contrôle citoyen permet à tous les citoyens – les hommes comme les femmes, les jeunes comme les moins jeunes, les riches comme les pauvres – de surveiller l'action des institutions de sécurité et de tenir celles-ci responsables à travers des mécanismes pacifiques et démocratiques.

Ainsi, ces mécanismes sont de nature à légitimer les pouvoirs publics. C'est tout le sens qu'il faut accorder à la déclaration prêtée à Kofi Annan¹² selon laquelle :

« *Les Nations-Unies ne traitaient autrefois qu'avec les gouvernements. Maintenant, nous savons que la paix et la prospérité ne peuvent être obtenues sans des partenariats entre les gouvernements, les organisations internationales, la communauté des affaires et la société civile. Dans le monde d'aujourd'hui, nous dépendons tous les uns des autres.* »

La société civile n'a pas toujours conscience de son rôle et de ses responsabilités d'actrice du changement vers une société plus sûre.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

ANDRE Richard, SOUBELET Bertrand, SOULET Serge et Woillemont François-Xavier, *Le soutien de la nation à l'action militaire*, Paris, Collection des chercheurs militaires, 2009

ASSALÉ Philippe, *Reconstruire les Forces de Défense et de Sécurité en Côte d'Ivoire : contribution citoyenne*, Paris, L'Harmattan, 2011 ;

BASLE Maurice, JOSSELIN Jean-Michel et LE MAUX Benoît, *Evaluations des politiques publiques. Guide pratique du citoyen*, Paris, Ellipses, 2019

BENHAMMOU Mohamed, *Le djihadisme international : l'ennemi invisible*, Paris, L'Harmattan, 2018 ;

BOLDEN Jean Shinoda, *Les femmes, avenir de la terre : rassembler les femmes pour sauver la planète*, Paris, Jouvence Editions, 2007

BRACONNIER Patrice, CAUQUIL Guy et ROCARD Michel, *L'évaluation des politiques publiques : le développement d'une nouvelle culture*, Paris, ESEN, 2010

BRAJEUX Pierre, DELBECQUE Eric et MATHIEU Michel, *Sécurité privée, enjeu public*, Paris, Armand Colin, 2013

BRISSET Jean-Vincent, *Manuel de l'outil militaire : comprendre le fonctionnement des armées*, Paris, Armand Colin et Iris éditions, 2012 ;

BRODEUR Jean-Paul, *Les visages de la Police : pratiques et perceptions*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2003

CAMARA Oumar, *Crise post-électorale et effritement de la cohésion sociale : un imbroglio qui a du mal à connaître son épilogue parmi les jeunes dans leur différence ethnique et politique à Abobo*, Sarrebruck, Editions universitaires européennes, 2018

DANIEL Serge, *Aqmi (Al-Qaïda au Maghreb Islamique) : l'industrie de l'enlèvement*, Paris, Fayard, 2012 ;

DESMARETZ Gérard, *Le renseignement humain*, Paris, Chiron, 2012 ;

DUPIC Emmanuel et DEBOVE Frédéric, *La déontologie policière*, Paris, Qualino, 2014

ETIENNE Jacob, *Sécurité en Côte d'Ivoire : les menaces hybrides*, Paris, L'Harmattan, 2020

FABERON Florence, *De la cohésion sociale : théories et pratiques*, Paris, Recherches sur la cohésion sociale, 2020

GURVIEZ Patricia et RAFFIN Sandrine, *Nudge et marketing social : clés et expériences inspirantes pour changer les comportements*, Paris, Dunod, 2019

¹² Ancien Secrétaire général des Nations-Unies (de 1997 à 2006)

- KOFFI Koffi Paul, *Le monde, l'Afrique et la Côte d'Ivoire : d'hier à l'horizon 2040*, Paris, l'Harmattan, 2021
- KOUASSI Gombahignonri, *Médias et bonne gouvernance : le cas de la Côte d'Ivoire, les médias comme chiens de garde de la bonne gouvernance*, Sarrebruck, PAF, 2015
- LANGLOIS Alexandre, *L'ennemi de l'intérieur. Dérives et disfonctionnements de la Police nationale*, Paris, Talma, 2019
- LYAUTEY Maréchal, *Le rôle social de l'officier*, Paris, Bartillat, 2009 ;
- PAUL Stéphane, MILET Hélène et CROVELLA Elise, *L'évaluation des politiques publiques : comprendre et pratiquer*, Paris Presses EHESP, 2016
- POUJOL Jacques et CLAIRE Pouyol, *Les conflits : origines, évolutions, dépassements*, Paris, Empreintes temps présents, 2001 ;
- QUINTAL Jean-Michel, *La sécurité publique locale : guide à l'usage des élus, des cadres et des citoyens responsables des questions de sécurité*, Paris, VA Presses, 2018
- ROYAL Benoît, *L'éthique du soldat français : la conviction d'humanité*, Paris, Economica, 2010 ;
- SEN et OGATA, *La sécurité humaine : rapport de la Commission sur la sécurité humaine*, Presses de sciences Po, Paris, 2003
- SMITH Rupert, *L'utilité de la force : l'art de la guerre aujourd'hui*, Paris, Economica 2007 ;
- STARK Jasna et MAUGEY-MOTTE Claire, *Forces de l'ordre : sécurité et liberté*, Paris, l'Harmattan, 2009
- TAZAGHART Atmane, *Aqmi, enquête sur les héritiers de Ben Laden au Maghreb et en Europe*, Frat-mat éditions, 2011 ;

II. ARTICLES SCIENTIFIQUES ET PUBLICATIONS ASSIMILEES

- ASSANVO Willam, « Le terrorisme en Côte d'Ivoire ne relève plus seulement d'une menace extérieure », Institut d'études de sécurité, disponible en ligne <http://issafrica.org/fr/iss-today/le-terrorisme-en-cote-divoire-ne-releve-plus-seulement-dune-menace-exterieure>
- BACHELET Jean-René, « Une éthique militaire pour un monde meilleur », in *La responsabilité des militaires dans la construction de la paix*, France, octobre 2008, disponible sur http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-938_fr.html,
- CHAMAUD F., « Résilience psychologique, atout décisif pour le combat urbain », *Cahiers Pensées mili-Terre*, n° 51, 2018, pp. 69-74 ;
- CHAMPION Hugo, « Les enjeux de la sécurité privée en Afrique sur 2020-2030 », *Sécurité & Défense Magazine*, publié le 27 novembre 2019, [en ligne] <https://sd-magazine.com/smart-safe-cities/les-enjeux-de-la-securite-privee-en-afrique-sur-2020-2030> ;
- CHAPON Jean, « Éthiques et robots terrestres létaux : libérez le monstre ! », *Cahiers du Centre d'Études Stratégiques de l'Armée de Terre*, n° 41, 2015, pp. 79-86 ;
- COOREN Nathalie, « La nécessité d'une compréhension partagée entre citoyens et militaires des risques et des menaces sur la paix et le progrès social global de l'humanité », *Atelier Dialogue entre militaires et société civile*, Klighenthal, juin 2007. [En ligne], disponible sur www.irenees.net
- FONTRIER Marc, « Des armées africaines : comment et pour quoi faire ? », *Outre-Terre*, 2005/2, n°11, p. 347-374, disponible en ligne <https://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2005-2-page-347.htm>
- FRANC C., « L'importance des villes dans la guerre », *Cahiers Pensées mili-terre*, n° 51, 2018, pp. 25-29 ;

- HAMON Augustin, « La psychologie du militaire professionnel (Extraits 1) », Hermès, la revue, CNRS Éditions, 1989/2 n° 5-6, p. 83-94, [en ligne] <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-1989-2-page-83.htm>
- JAY S., « Pourquoi la guerre serait-elle plus complexe aujourd'hui qu'hier ? », *Cahiers Pensées mili-terre*, n° 50, 2018, pp. 89-95.
- KERDRÉAN Jean, « Les militaires et la citoyenneté », *Droit des militaires*, publié le 09 novembre 2002. Disponible en ligne <https://www.adefdromil.org/241>, consulté le 15/09/2019.
- KONADJE Jean-Jacques, « Côte d'Ivoire : la sécurité humaine à l'épreuve », disponible en ligne, https://www.diploweb.com/spip.php?page=imprim&id_article=917
- MIRAN-GUYON Marie, « les forces armées de Côte d'Ivoire : Portrait d'un dispositif fragile », Entretien avec Bruno Clément-Bollé, *Afrique contemporaine* 2017/3 N° 263-264, pages 281 à 306. [En ligne] <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2017-3-page-281.htm>.
- NOBEL., « La préparation du soldat aux conflits actuels », *Cahiers Pensées mili-Terre*, n°44, 2016, pp. 75-80 ;
- OLLIER G., « Façonner l'espace urbain au regard des objectifs tactiques », *Cahiers Pensées mili-Terre*, n°51, 2018, pp. 53-59 ;
- OVONO Alexis-Essono, « Armée et démocratie en Afrique, une relation ambivalente à normaliser », *Afrique contemporaine*, 2012, n°242, p.120-121. Disponible en ligne <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2012-2-page-120.htm>
- REAUX Amandine, « La Côte d'Ivoire ciblée par les terroristes », *Journal La Croix* du 16 juin 2020
- ROUTIER Tristan, « Mieux comprendre les conflits pour mieux les prévenir » *De nouvelles dynamiques pour pratiquer la paix : étude transversale des fiches d'expérience d'Irénées*, Paris, 2008. En ligne : http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-838_fr.html
- RUELLE., « Combattre en ville : expérience Israélienne », *Cahiers Pensées mili-Terre*, n°51, 2018, pp. 75-79 ;
- SADA H., « Paix et sécurité en Afrique : nouvelles menaces, nouveaux enjeux », *Forum International 2013 de Dakar sur la Paix et la Sécurité en Afrique*, 2015,
- SIMON., « État Islamique, ou le djihad 2.0 », *Cahiers Pensées mili-Terre*, n° 49, 2017, pp. 97-102 ;
- TARLE G., « Le char de bataille, une dépense inutile ? », *Cahiers du Centre d'Etudes Stratégiques de l'Armée de Terre*, n° 40, 2015, pp. 75-82.